



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Le 18 mars 2026

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du **Conseil Municipal** qui aura lieu le **dimanche 22 mars 2026 à 10 h**, salle Raymond Galhuid.

Je vous rappelle que lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première séance d'installation se tient de plein droit au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation au droit commun, la convocation est adressée aux membres du Conseil Municipal trois jours francs au moins avant la date de cette première réunion.

Veuillez trouver ci-après l'ordre du jour de la séance :

ORDRE DU JOUR :

I – AFFAIRES GENERALES ET INSTITUTION
1. Election du Maire 2. Détermination du nombre d'adjoints au Maire 3. Election des adjoints au Maire 4. Charte de l'élu local 5. Délégation générale de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire 6. Désignation des représentants du Conseil Municipal au Syndicat intercommunal des installations sportives de Gréasque
II – FINANCES LOCALES – COMMANDE PUBLIQUE
7. Détermination des indemnités des élus délégués

Je vous prie de croire, **Madame, Monsieur**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

LE MAIRE,

Michel RUIZ



Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Le doyen d'âge présidera la séance jusqu'à l'élection du Maire.

Conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

IMPORTANT : les conseillers municipaux sont informés que la séance se tient exceptionnellement à la Salle Galhuid car la Salle Louise Michel ne permet pas d'accueillir le public dans des conditions optimales de sécurité.